

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 25 septembre 2018**

**Date de la convocation : 18/09/2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 51**

**Etaient Présents :**

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé :** M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Absents excusés :** M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Ont donné pouvoir :** M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Secrétaire de séance :** M. Bernard LINAGE.

---

**OBJET :** **ASSAINISSEMENT** : Rapports sur le prix et la qualité de service 2017 du SYSTEPUR et du SISEC

**Rapporteur :** Alain CLERC

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, la loi n°95-101 du 2 février 1995 prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Par ailleurs, le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 introduit des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarif, dette, investissement), qui doivent figurer dans le rapport annuel.

Deux rapports sont présentés, l'un pour les communes situées sur le système d'assainissement de l'ex-SYSTEPUR, l'autre pour les communes situées sur le système d'assainissement de l'ex-SISEC.

Ces rapports n'ayant pu être pris par ces syndicats, du fait de leur dissolution, il revient donc à Vienne Condrieu Agglomération de prendre acte des rapports sur le prix et la qualité de service public de l'ex-SYSTEPUR et de l'ex-SISEC.

-----  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

**VU** le rapport annuel du SYSTEPUR au titre de l'année 2017,

**VU** le rapport annuel du SISEC au titre de l'année 2017,

**VU** l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2018,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des rapports d'activité du SISEC et du SYSTEPUR au titre de l'année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 25 septembre 2018  
Le Président certifie que la présente délibération  
a été reçue par la Sous-Préfecture le  
et a été publiée le



Pour extrait certifié conforme  
Le Président,

  
Thierry KOVACS